



Le deux octobre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 03
Absents : 04
Date de convocation du Conseil municipal : 25 septembre 2020

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs CLEAU, HENRY, EMERY, adjoints
- Mesdames DEMARES, POCHET, JOLY, BARBERAT, PENNEC, JONDOT, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, GROSJEAN, CHAZEAU, JACOB, GUYOT, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames LAVEAU, GRAILLOT, messieurs BAC-HERMET, LEONARD

Procurations :

- Madame Marie LAVEAU a donné procuration à Madame Véronique BARBERAT
- Monsieur Jean-Louis BAC-HERMET a donné procuration à Madame Chantal SOUCHET
- Monsieur Alain LEONARD a donné procuration à Monsieur Eric GUYOT

Secrétaire de séance : Monsieur Joel GROSJEAN



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ. Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.
Monsieur le Maire propose l'ajout de deux projets de délibérations à l'ordre du jour, à savoir les rapports n° 17 et 18 relatifs à l'acquisition de lots du château de la Chaussade.
Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2020

Monsieur le Maire explique en postulat que les six projets de délibérations suivants qui vont être soumis au vote de l'Assemblée s'inscrivent dans le cadre d'une réorganisation du service consécutive au départ à la retraite d'un agent effectif depuis le 1^{er} juillet 2020.

Il a en effet été décidé de ne pas recruter un nouvel agent pour compenser ce départ à la retraite dans la mesure où a été préférée l'idée de compléter le temps de travail de six agents municipaux déjà en poste jusqu'alors à temps non complet. Quatre agents seront dorénavant à temps complets et deux autres passeront de huit heures par semaine à seize heures.

Monsieur le Maire explique par ailleurs que cette nouvelle organisation du travail reposera sur la constitution de trois binômes chargés entre autres de l'entretien des locaux suivants : la salle François MITTERRAND, le marché couvert, le théâtre, la salle d'exposition, la salle de répétition et le complexe sportif.

Monsieur le Maire note que cette organisation en binôme permettra une meilleure de capacité d'adaptation notamment en cas d'absence.

Le Maire expose ainsi au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dans le but de réorganiser le service selon les principes énoncés précédemment.

En effet, actuellement créé à hauteur de 8 heures par semaine, il conviendrait de modifier la quotité de travail de cet emploi en la portant à 16 heures par semaine, afin de pouvoir rendre effective cette nouvelle organisation du service, sachant d'autre part que l'agent concerné effectuait déjà 2 heures complémentaires chaque semaine durant les 36 semaines scolaires chaque année.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de la quotité de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial affecté entre autres à l'entretien des locaux municipaux selon les modalités exposées précédemment à compter du 1er novembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment la nécessité de service imposant cette modification, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1er novembre 2020, de 8 heures à 16 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Il est par ailleurs précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2020

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dans le but de réorganiser le service selon les principes énoncés dans le rapport n°1 soumis au vote ce jour.

En effet, actuellement crée à hauteur de 32.25 heures par semaine, il conviendrait de modifier la quotité de travail de cet emploi en la portant à 35 heures par semaine, afin de pouvoir rendre effective cette nouvelle organisation du service.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de la quotité de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial affecté entre autres à l'entretien des locaux municipaux selon les modalités exposées précédemment à compter du 1er novembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment la nécessité de service imposant cette modification, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1er novembre 2020, de 32.25 heures à 35 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Il est par ailleurs précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2020

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dans le but de réorganiser le service selon les principes énoncés dans le rapport n°1 soumis au vote ce jour.

En effet, actuellement crée à hauteur de 8 heures par semaine, il conviendrait de modifier la quotité de travail de cet emploi en la portant à 16 heures par semaine, afin de pouvoir rendre effective cette nouvelle organisation du service, sachant d'autre part que l'agent concerné effectuait déjà 6 heures complémentaires chaque semaine durant les 36 semaines scolaires chaque année.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de la quotité de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial affecté entre autres à l'entretien des locaux municipaux selon les modalités exposées précédemment à compter du 1er novembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment la nécessité de service imposant cette modification, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1er novembre 2020, de 8 heures à 16 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Il est par ailleurs précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2020

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dans le but de réorganiser le service selon les principes énoncés dans le rapport n°1 soumis au vote ce jour.

En effet, actuellement crée à hauteur de 29 heures par semaine, il conviendrait de modifier la quotité de travail de cet emploi en la portant à 35 heures par semaine, afin de pouvoir rendre effective cette nouvelle organisation du service.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de la quotité de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial affecté entre autres à l'entretien des locaux municipaux selon les modalités exposées précédemment à compter du 1er novembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment la nécessité de service imposant cette modification, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1er novembre 2020, de 29 heures à 35 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Il est par ailleurs précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2020

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dans le but de réorganiser le service selon les principes énoncés dans le rapport n°1 soumis au vote ce jour.

En effet, actuellement crée à hauteur de 22 heures par semaine, il conviendrait de modifier la quotité de travail de cet emploi en la portant à 35 heures par semaine, afin de pouvoir rendre effective cette nouvelle organisation du service, sachant d'autre part que l'agent concerné effectuait déjà 9 heures complémentaires chaque semaine durant les 36 semaines scolaires chaque année.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de la quotité de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial affecté entre autres à l'entretien des locaux municipaux selon les modalités exposées précédemment à compter du 1er novembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment la nécessité de service imposant cette modification, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1er novembre 2020, de 22 heures à 35 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Il est par ailleurs précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION
PUBIQUE TERRITORIALE*



Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2020

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dans le but de réorganiser le service selon les principes énoncés dans le rapport n°1 soumis au vote ce jour.

En effet, actuellement crée à hauteur de 28.5 heures par semaine, il conviendrait de modifier la quotité de travail de cet emploi en la portant à 35 heures par semaine, afin de pouvoir rendre effective cette nouvelle organisation du service, sachant d'autre part que l'agent concerné effectuait déjà 2 heures complémentaires chaque semaine durant les 36 semaines scolaires chaque année.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de la quotité de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial affecté entre autres à l'entretien des locaux municipaux selon les modalités exposées précédemment à compter du 1er novembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment la nécessité de service imposant cette modification, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1er novembre 2020, de 28.5 heures à 35 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Il est par ailleurs précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VILLE DE GUERIGNY

<p><i>SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020</i> <i>FONCTION PUBLIQUE</i> <i>AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS</i></p>



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec l'accueil de deux services civiques

Monsieur le Maire rappelle en postulat que l'Assemblée avait déjà validé l'accueil d'un jeune en service civique lors de sa réunion du 17 juillet dernier.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est une mission de service civique : il s'agit d'un dispositif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans prévu par la loi du 10 mars 2010.

La mission de service civique est un engagement volontaire devant représenter à minima 24 heures par semaine et dont la durée varie de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement de missions d'intérêt général dans des domaines d'interventions reconnus comme étant prioritaires pour la Nation tels que notamment la solidarité, la santé, l'éducation, ou encore la culture.

L'indemnisation du volontaire relève de l'Etat ou de la structure intermédiaire avec laquelle ce dernier a conventionné, la somme mensuelle d'environ 110 euros restant à la charge de la Commune.

A noter que le coût restant à la charge de la Commune devrait être pris en charge par la Région Bourgogne Franche-Comté via son « dispositif régional d'appui au service civique »

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé d'accueillir deux jeunes en service civique à compter d'octobre 2020, a priori pendant sept mois, dans le but de leur confier les missions suivantes : renforcer les équipes d'animation durant le temps de pause méridienne, faciliter le lien entre temps scolaire et périscolaire, créer un fond documentaire d'archives communales.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui vont être confiées aux jeunes volontaires,

Madame SOUCHET précise qu'un jeune commencera sa mission le 15 octobre pendant huit mois sur des missions en lien avec le périscolaire et les archives communales.

Elle précise d'autre part que la Région financera le reste-à-charge de la collectivité via son dispositif d'appui aux services civiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour accueillir deux jeunes en service civique volontaire à compter d'octobre 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté pour bénéficier du « dispositif régional d'appui au service civique »

Département de la Nièvre

2020OCTOBRE08

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE***



Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au profit de l'association des Restaurants du cœur de la Nièvre

Monsieur le Maire rappelle que l'association des restaurants du cœur avait sollicité la Commune en mars dernier pour bénéficier d'un nouveau local destiné à la distribution et au stockage de denrées alimentaires. La salle François MITTERRAND a ainsi été mise à disposition de l'association dans l'attente de la rénovation du local situé 1 rue Condorcet près de l'entrée sud du château de la Chaussade.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du local situé 1 rue Condorcet dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes : réalisation d'un état des lieux contradictoire lors de la remise des locaux, souscription par l'association à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, principe de gratuité, frais de fonctionnement à la charge de l'association, convention d'une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de GUERIGNY et l'association des restaurants du cœur de la Nièvre relative à la mise à disposition à titre gracieux du local situé 1 rue Condorcet.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES*



Rapport d'activité du SIEEEN 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au SIEEEN pour le contrôle de la concession liée à la distribution d'électricité, et que d'autres prestations de services lui sont aussi confiées, à savoir : le service collectif d'entretien de l'éclairage public communal, la maintenance informatique du parc communal, la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le site des Forges royales, ou encore la numérisation du cadastre.

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire du rapport général d'activité du SIEEEN au titre de l'année 2019, et de trois bilans intitulés « Energies concessives », « énergie thermique » et « environnement », ces documents pouvant être consultés intégralement par les membres de l'Assemblée à tout moment.

Le Conseil municipal, après avoir été informé et en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du compte rendu annuel d'activités communiqué par le SIEEEN au titre de l'année 2019 tout en regrettant le peu d'informations fournies quant au contrôle du distributeur.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE
POLICE
POLICE MUNICIPALE*



Retrait de la délibération n°29 du 17 juillet 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait proposé à l'Assemblée de s'opposer le 17 juillet dernier au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au profit du Président de la Communauté de Communes les Bertranges.

Il s'avère que seul le Maire est compétent pour s'opposer à ce transfert de compétence du fait que les pouvoirs de police lui sont propres comme le prévoit l'article L 2212-1 du code général des collectivités locales ; dans ces conditions il n'était pas utile que le Conseil municipal se prononce sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le retrait de la délibération n°29 du 17 juillet 2020.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE*



Agence technique départementale Nièvre Ingénierie : adhésion – approbation des statuts – désignation du représentant titulaire

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique mutualisé à l'échelle départementale dans le domaine de la voirie tout particulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Décide d'adhérer à Nièvre Ingénierie, l'agence technique départementale de la Nièvre, pour le pôle Aménagement,
- Approuve les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,
- S'engage à verser annuellement à l'Agence la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus,
- Désigne Monsieur Jean-Luc CLEAU comme son représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES**



Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Ville,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal primitif 2020 de la Commune de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

- La suppression des crédits prévus au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » pour un montant de 24 497 euros
- L'ajout de cette même somme au chapitre 023 « Virement vers section d'investissement »

En section d'investissement :

- Une augmentation des recettes prévues au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 24 497 euros
- L'ajout de la somme 4 000 euros en dépenses sur l'opération n° 259 « Pré du marais » afin de procéder à l'installation d'un barbecue qui sera laissé à la disposition du public
- L'ajout de la somme 800 euros en dépenses sur l'opération n° 203 « Ecole maternelle » afin de compenser l'acquisition de deux aspirateurs non prévus
- L'ajout de la somme de 36 000 euros en dépenses sur l'opération n° 338 « Rue de Plouzeau » : 6 000 euros supplémentaires sont nécessaires par rapport aux prévisions initiales pour achever la seconde tranche d'enfouissement des réseaux et la mise en place des candélabres, d'autre part la prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la rue de Plouzeau réalisée par Nièvre ingénierie est estimée à 30 000 euros
- La diminution des crédits prévus pour la réserve foncière (opération n°205) d'un montant de 16 303 euros.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l'autoriser à modifier le budget principal primitif 2020 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux présentés ci-dessous et les explications fournies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2020 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES			PRODUITS		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	24 497				
CHAPITRE 023 – Virement vers section d'investissement		24 497			
TOTAL DEPENSES	24 497	24 497	TOTAL RECETTES	0	0
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	0	0		0	0

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération n°259 – PRE DU MARAIS c/2315		4 000	CHAPITRE 021 – Virement de la section de fonctionnement		24 497
Opération n°203 – ECOLE MATERNELLE c/2183		800			
Opération n°338 – RUE DE PLOUZEAU c/2315		36 000			
Opération n°205 – RESEVE FONCIERE c/21571	16 303				
TOTAL DEPENSES	16 303	40 800	TOTAL RECETTES	0	24 497
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	0	24 497		0	24 497

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS*



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement d'un conseiller municipal avant assuré l'avance de frais incombant à la collectivité

Monsieur Michel SOUCHET, conseiller municipal délégué à la communication, a été amené à régler sur ses deniers personnels une facture auprès du fournisseur « wix.com » pour un montant total de 244,80 euros dans le but de permettre la mise en service du nouveau site internet de la Ville.

Monsieur le Maire propose donc le remboursement des frais avancés par l'intéressé dont le montant s'élève à 244,80 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement à ce dernier de la somme de 244.80 euros correspondant aux frais avancés dans le cadre de la mise en service du nouveau site internet de la Ville.

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
DOMAINES DE COMPETENCS PAR THEMES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**



Opposition au transfert de compétence du PLU

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019 P597 en date du 16 et 22 juillet 2019, arrêtant les statuts de la communauté les Bertranges,
Vu le procès-verbal en date du 10 Juillet 2020, relative à l'élection du président de la communauté de Communes Les Bertranges,
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le PLU de la Commune,

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes les Bertranges en ce sens qu'il considère qu'il convient de conserver ce levier qui s'avère être particulièrement stratégique pour influencer sur le devenir de la Commune, de son aménagement et de son développement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes les Bertranges.

Arrivée de Madame GRAILLOT à 18h48.

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
URBANISME
DOCUMENTS D'URBANISME**



Modification du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées section AH n°132, n°173, n°174 et n°175, situées « les Chaumes » à GUERIGNY, (passage de la zone 1AU du PLU à la zone UC)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'intérêt de passer les parcelles cadastrées AH 132, ainsi que les parcelles AH 173, AH 174 et AH 175, (actuellement classées en zone 1AU du PLU) en zone UC, au regard de l'existence d'un projet de création d'un EHPAD sur la parcelle AH 132.

Ce projet, mené par le groupe PROTEC qui a décidé de construire un nouvel établissement, plutôt que d'investir dans la maison de retraite existante des Forges Royales pour procéder aux mises aux normes exigées en terme de sécurité notamment, représente un enjeu majeur sur le plan économique et social pour GUERIGNY.

Le projet en question nécessitant au minimum 1.6 ha, la commune ne dispose pas d'autre terrain constructible disponible répondant à ce critère.

Par ailleurs, la parcelle AH 132 bénéficie d'un accès direct sur la rue de Villemenant, desservie en eau, assainissement et électricité. Aussi le passage de la zone 1AU (à urbaniser) à la zone UC (urbanisée) pour cette parcelle semble-t-il être tout à fait judicieux, et ne pas remettre en cause la possibilité d'un aménagement d'ensemble pour le reste de la zone 1AU.

Concernant les parcelles AH 173, AH 174 et AH 175, de par leur situation géographique, elles n'ont plus aucune raison de demeurer dans le zonage 1AU qui disposera de nouvelles orientations d'aménagement.

Ce changement de zonage passe par une procédure de modification du PLU qui devra être confiée à un bureau d'études.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour entamer la procédure de modification du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation (passage de la zone 1AU à la zone UC) la parcelle AH 132, ainsi que les parcelles AH 173, AH 174 et AH 175 sises « Les Chaumes » à GUERIGNY ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis du bureau d'études et toute pièce concernant cette affaire ;
- décide que les frais seront imputés sur l'opération « réserves foncières » du budget communal.

VILLE DE GUERIGNY

<p><i>SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020</i> <i>URBANISME</i> <i>ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU</i> <i>D'UTILISATION DES SOLS</i></p>



Déclassement d'une partie du domaine public communal située rue Vauban (hors voirie)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de la SAS SALDIA, représentée par Madame Nathalie DUFOUR, de déplacer sa station-service au plus près de la route départementale (rue Vauban) afin de rendre cette dernière plus visible, plus accessible et de libérer de l'espace de stationnement sur le parking d'Intermarché.

Ce projet nécessite pour la SAS SALDIA d'acquérir différentes parcelles, d'une part à AXERREAL, d'autre part à la commune de GUERIGNY. Une partie du terrain communal, située entre la parcelle cadastrée AN 203 (parcelle communale) et la parcelle AN 209 (appartenant à AXERREAL), nécessaire au projet, d'une superficie approximative de 580 mètres carrés (voir plan ci-joint), fait partie du domaine public communal mais n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, dans la mesure où le cheminement piéton se situe sur la parcelle 203.

Cette partie doit être déclassée et intégrée au domaine privé de la commune pour pouvoir être cédée à la SAS SALDIA.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation du terrain situé entre la parcelle AN 203 (parcelle communale) et la parcelle AN 209 (appartenant à AXERREAL) d'une superficie approximative de 580 mètres carrés (voir plan ci-joint),
- décide du déclassement de cette partie du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- dit que les frais de bornage créant la parcelle en question seront à la charge de la SAS SALDIA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°815 et n°1060 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°815 et n°1060 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur GANGLOFF Eric domicilié 12 rue de Serpoly 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR.

Vu la volonté de Monsieur GANGLOFF Eric de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1064 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°815 et n°1060 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1064 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérisny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°209, n°1003 et n°1004 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°209, n°1003 et n°1004 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur BOUVIER Jean-Yves domicilié 28 rue Audry 17300 ROCHEFORT.

Vu la volonté de Monsieur BOUVIER Jean-Yves de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1012 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°209, n°1003 et n°1004 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1012 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

Informations diverses

Commande publique :

- notification le 18 septembre 2020 du marché public « exploitation des installations de chauffage de la Ville » (prestations P1, P2, P3) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un montant annuel de 48 674.23 euros HT (dépenses imputées sur les comptes 60613 et 611).
- signature d'un devis pour la réfection de trottoirs et voirie pour un montant de 38 535 euros TTC concernant les abords de l'école Clemenceau et la Place du 14 juillet (dépenses imputées sur l'opération n° 327).

Monsieur GUYOT souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire la lui accorde.

Monsieur GUYOT indique avoir envoyé dernièrement un courriel à destination de tous les conseillers municipaux dans lequel il a évoqué l'étude « revitalisation centre-bourg » porté par le Pays et le Département.
Il souhaite connaître la volonté de la Ville de GUERIGNY quant à cette démarche, précisant que la Commune bénéficiera pour cela d'une subvention représentant 100% du coût de cette prestation.

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée dispose d'un règlement intérieur qui prévoit précisément les modalités pour poser une question orale au Maire. Il fait remarquer à Monsieur GUYOT qu'il n'a pas respecté les modalités prévues et que par conséquent il n'est pas tenu d'accepter de mettre ce sujet à la discussion ce soir.

Monsieur le Maire fait aussi remarquer à Monsieur GUYOT qu'il ne peut plus envoyer de courriel en tant qu' « adjoint au Maire ». Estimant que ce genre d'envoi n'est pas compréhensible, Monsieur le Maire demande que cela ne se renouvelle pas.

Monsieur GUYOT déclare qu'il souhaite « travailler ensemble ».

Il demande aussi que les comptes-rendus des réunions du Bureau municipal soient transmis à tous les conseillers.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y est pas favorable en ce sens qu'aucune réglementation ne le contraint à cela ; il précise aussi à Monsieur GUYOT qu'ayant été trahi il n'a plus aucune confiance en lui.

Monsieur le Maire répond quand même à Monsieur GUYOT sur le fond quant à sa question posée relative à l'étude : il rappelle qu'aucun crédit n'a été prévu à cet effet au budget 2020. Il ajoute qu'une telle décision aurait nécessité une décision budgétaire modificative avec des inscriptions de crédits en recettes et dépenses et fait remarquer que la décision modificative qui vient d'être approuvée à l'unanimité n'évoquait pas ce sujet.

Il explique que la décision relative à un éventuel lancement de l'étude sera prise au moment de la préparation du budget 2021.

Monsieur GUYOT indique que ce sera trop tard.

Madame GRAILLOT indique qu'elle souhaite aussi pouvoir être destinataire des comptes-rendus des réunions du Bureau municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune règle concernant la transmission des comptes-rendus du Bureau municipal, ni dans le code général des collectivités locales, ni dans le règlement intérieur du Conseil municipal dûment approuvé par l'Assemblée.

Madame GRAILLOT le regrette car tous les conseillers en étaient destinataires pendant le précédent mandat.

Monsieur GUYOT estime qu'il y a un traitement différent entre les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions importantes sont bien toutes prises par l'Assemblée, c'est-à-dire par tous les conseillers municipaux, et que ceux-ci sont tous destinataires pour chaque Conseil municipal d'un ordre du jour accompagné des projets de délibérations. Monsieur le Maire fait remarquer que ce principe est bien plus favorable que ce qui est prévu par la loi et le règlement pour les Communes de tailles similaires.

La parole est donnée à Monsieur JACOB qui souhaite rendre compte à l'Assemblée du déroulement des journées européennes du patrimoine au château de la Chaussade.

Il rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué bien en amont pour imaginer l'organisation.

Il remercie les nombreux bénévoles qui ont contribué à ce succès.

Il précise que la fréquentation est très satisfaisante : de l'ordre de 1 100 visiteurs.

220 questionnaires ont été remis par les visiteurs ; ceux-ci contiennent des appréciations très élogieuses.

Il note enfin que la couverture médiatique a été efficace et très élogieuse.

Monsieur le Maire explique que cette manifestation était fondamentale pour faire connaître le projet de la Commune concernant l'acquisition et la reconquête du château.

Se réjouissant des moments de partage durant ce week-end, Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont donné leur temps et leur énergie.

Monsieur le Maire note aussi que l'inauguration du local des Restaurants du cœur sera aussi une étape importante, tout comme la réalisation du logement pour les personnes en difficulté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h19.

EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
CHATEAU Jean-Pierre		GROSJEAN Joel	
SOUCHET Chantal		PENNEC Pascale	
LEBAS Nathalie		BARBERAT Véronique	
CLEAU Jean-Luc		POCHET Sophie	
HENRY Didier		CHAZEAU Cyrille	
LECOMTE Nicole		BAC-HERMET Jean-Louis	A donné procuration à Madame SOUCHET
EMERY Jean-Marc		JONDOT Ingrid	
DEMARES Micheline		LEONARD Alain	A donné procuration à Monsieur GUYOT
PESSIN Joel		JOLY Nathalie	
SOUCHET Michel		GUYOT Eric	
LAVEAU Marie Claude	A donné procuration à Madame BARBERAT	GRAILLOT Karine	
JACOB Pascal			

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2020OCTOBRE01	1	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2020	
2020OCTOBRE02	2	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2020	
2020OCTOBRE03	3	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2020	
2020OCTOBRE04	4	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2020	
2020OCTOBRE05	5	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2020	
2020OCTOBRE06	6	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Modification de la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2020	
2020OCTOBRE07	7	FONCTION PUBLIQUE AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec l'accueil de deux services civiques	
2020OCTOBRE08	8	DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au profit de l'association des Restaurants du cœur de la Nièvre	
2020OCTOBRE09	9	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Rapport d'activité du SIEEEN 2019	
2020OCTOBRE10	10	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE POLICE MUNICIPALE	Retrait de la délibération n°29 du 17 juillet 2020	
2020OCTOBRE11	11	COMMANDE PUBLIQUE ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE	Agence technique départementale Nièvre Ingénierie : adhésion – approbation des statuts – désignation du représentant titulaire	
2020OCTOBRE12	12	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°2	
2020OCTOBRE13	13	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement d'un conseiller municipal ayant assuré l'avance de frais incombant à la collectivité	
2020OCTOBRE14	14	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Opposition au transfert de compétence du PLU	
2020OCTOBRE15	15	URBANISME DOCUMENTS D'URBANISME	Modification du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées section AH n°132, n°173, n°174 et n°175, situées « les Chaumes » à GUERIGNY, (passage de la zone IAU du PLU à la zone UC)	
2020OCTOBRE16	16	URBANISME ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS	Déclassement d'une partie du domaine public communal située rue Vauban (hors voirie)	
2020OCTOBRE17	17	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°815 et n°1060 situés sur le site du château de la Chaussade	
2020OCTOBRE18	18	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°209, n°1003 et n°1004 situés sur le site du château de la Chaussade	